

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n°221215-03

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre, le conseil municipal de la Commune de MONTMEYRAN, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de monsieur Olivier ROCHAS, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2022

Présents (18) : Hélène BOULAS, Sébastien CARRE, Laetitia CHALLANCIN, Bernard CROZAT, Florent FAUCHERY, Christine FIGUET, Marie-Jo JEAN, Danielle JOLLAND, Carole De JOUX, Régis MARCEL, Pascal PEREZ, Joseph PERROUD, Amélie RAVEL, Catherine RISSOAN, Olivier ROCHAS, Sylvie ROUVIER, Alain TERRAIL, Laurent TERRAIL

Absents ayant donné pouvoir (3) : Christian DIDIER (procuration à Catherine RISSOAN), Maud SARMEO (procuration à Sylvie Rouvier), Isabelle VATANT (procuration à Olivier ROCHAS)

Absents (2) : Vincent CAUSSE (excusé), Florian MARTIN

Secrétaire de séance : Sylvie ROUVIER, assistée de Simon TERRAIL, Directeur Général des Services.

OBJET : Autorisation pour l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG 26

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n°D220413-08 autorisant le Centre de Gestion de lancer une procédure de marché public, en vue de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée ;

Considérant que la commission d'appel d'offres du Centre de gestion s'est réunie le 11/07/2022 et a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères d'attribution qui ont été définis dans le cahier des charges. Le marché d'assurance pour les collectivités ayant jusqu'à 30 agents affiliés à la CNRACL a été attribué à CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire du contrat) ;



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	18
Conseillers-ères représenté-e-s	3
Ayant voté pour	21
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	0

- **D'ACCEPTER** la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2023) – maintien du taux 2 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL :

Risques assurés : Accident et maladie imputable au service + maladie ordinaire + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, Décès, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Option 1 : TOUS LES RISQUES, avec une franchise de 15 jours par arrêt maladie ordinaire uniquement à un taux de 6,55%

Agents titulaires ou stagiaires et non titulaires affiliés IRCANTEC :

Risques assurés : Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

TOUS LES RISQUES, avec une franchise de 15 jours par arrêt maladie ordinaire à un taux de 1,30%

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du Centre de Gestion (3% sur la cotisation versée annuellement à l'assureur) au titre de la réalisation de la présente mission facultative

- **D'AUTORISER** le Maire à signer les conventions en résultant

Pour extrait conforme
Fait à Montmeyran, le 16 décembre 2022

Le Maire
Olivier ROCHAS

Le Secrétaire de Séance
Sylvie ROUVIER



